

LE COMTE
DE VALMONT,
OU
LES EGAREMENS
DE LA RAISON.

TOME PREMIER.



T. I. frontispice.



Les Passions l'égarer; la Verité le rappelle.

LE COMTE
DE VALMONT,

OU

LES ÉGAREMENS
DE LA RAISON.

— L E T T R E S —
RECUEILLIES ET PUBLIÉES

Par M. *Philippe Louis Gerard*

Nouvelle Edition, revue & augmentée.

One Almighty is, from Whom
All things proceed, and up to him return,
If not depriv'd.

Milton. Parad. lost. Book. V.

TOME PREMIER.



A PARIS,

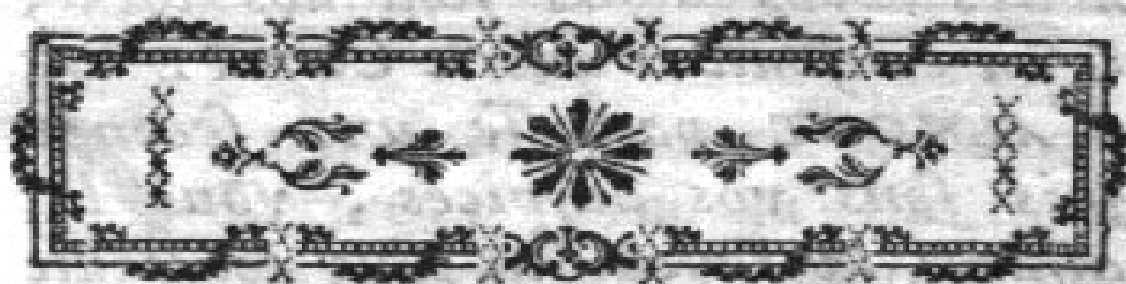
Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la
REINE, de MADAME, & de Madame la Comtesse
D'ARTOIS, rue des Mathurins, Hôtel de Cluny.



M. D C C. L X X V I.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.





A LA REINE.

MADAME,

LORSQUE j'ai fait paroître ces Lettres pour la premiere fois, la crainte de vous rendre un hommage trop peu digne de vous, m'a privé du précieux avantage de vous les consacrer en mon nom. Mais aujourd'hui que le Public a bien voulu les honorer de son suffrage, & que vous daignez agréer que je vous en offre moi-même le tribut, j'ose, de tant de bonté, me promettre un nouveau succès. Vos goûts sont les

vj

nôtres ; vos desirs sont nos loix ;
& en consentant que le **COMTE DE**
VALMONT paroisse une seconde
fois sous vos auspices , vous lui
assurez la faveur la plus constante
par le doux empire que vous vous
êtes acquis sur les esprits & sur les
cœurs.

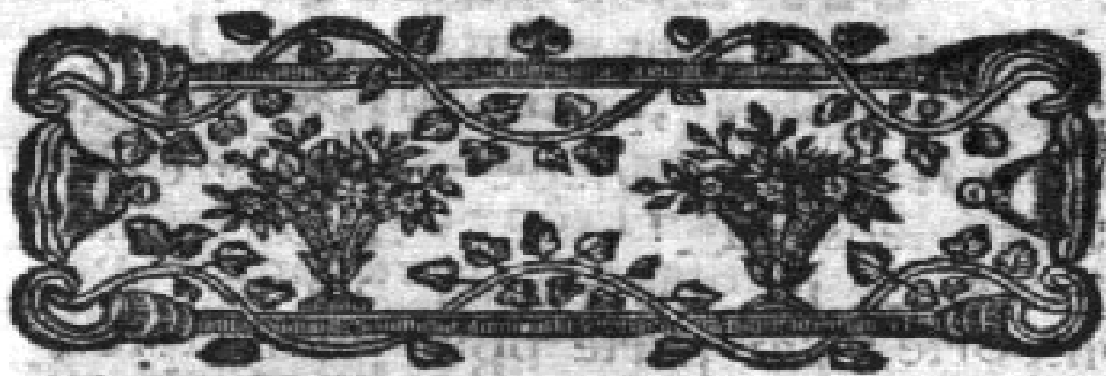
Je suis , avec un très-profond respect ,

MADAME,

Votre très-humble & très-
obéissant Serviteur ,

GERARD,

Chanoine de Saint-Louis-du-Louvre.



LE COMTE
DE VALMONT,

OU

LES ÉGAREMENS
DE LA RAISON.



LETTRE PREMIERE.

*Du Marquis de Valmont au Comte & à la
Comtesse de Valmont.*



UELLE disgrâce , mes chers
enfans pour un sujet fidele !
quel coup accablant pour un
pere ! mon Prince m'a banni de
sa présence , & je suis déjà loin de vous. O
Valmont ! ô ma chere Emilie ! ne devois-je
vous unir ensemble par les nœuds les plus
doux que pour vous perdre si-tôt ! Enfin
mes ennemis triomphent , & mes pres-

icement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à Compiègne le quatrieme jour du mois d'Août, l'an de grace mil sept cent soixante-treize, & de notre regne le cinquante-huitieme.

Par le Roi en son Conseil, LE BEGUE.

Registré sur le Régistre XIX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 2512, fol. 171, conformément au Règlement de 1723, A Paris, ce 7 Décembre 1773.

C. A. JOMBERT, pere, Syndic,



De l'Imprimerie de P. Fr. GUEFFIER.